

Pardevant les Notaires Publics, pour cette partie
de la Province du Canada, ci-devant appelée Bas-Canada, résidant en la Cité de
Montréal, en la dite Province, Soussignés ;

FURENT PRESENTS, MESSIEURS LES ECCLESIASTIQUES DU SEMI-
NAIRE DE ST. SULPICE DE MONTREAL, résidant en la dite Cité, Seigneurs des Fiefs
et Seigneuries de l'Île de Montréal, de St. Sulpice et du Lac des Deux Montagnes,
agissant par MESSIRE *Dominique Granet*
Supérieur du dit Séminaire, assisté à l'effet des présentes de MESSIRE
Joseph Comte Prêtre, Procureur du dit Séminaire.

Lesquels, sur la requisition à eux faite par *Mr. James Bowley*
Dawes, Prasseur, de la Paroisse de Lachine, en l'Île
de Montréal, à ce présent,

Lui ont accordé, par ces présentes, Commutation, Rachat et Affranchisse-
ment conformément à l'Ordonnance ci-après mentionnée, de tous droits de
Lods et Ventes, Cens et Rentes, et autres Droits Seigneuriaux, auxquels
peut être sujet un Lot de terre dont il est
Propriétaire et détient sur ; situé en la dite Seigneurie de
l'Île de Montréal, en la dite Paroisse de Lachine,
formant partie de la Concession marquée au Terrier de
l'Île par N^o 453, C. Contenant un arpent quatre
perches six pieds de front en élargissant sur vingt arpents
de profondeur à plus un arpent sur Cinq sur la Concession
voisine, N^o du Terrier 453 D. faisant en tout quarante
arpents en superficie — le tout plus ou moins, sans
garantie de mesure précise — borné en front et d'un côté
par le dit James T. Dawes — derrière par Descaries — et de
l'autre côté par Coussaint Descaries — De plus, un em-
placement d'un demi arpent de front sur deux
de profondeur sur le N^o de Concession 455 du terrier —
borné en front par le dit Coussaint Descaries — derrière
et du côté Est par le même et du côté Ouest, par la
succession de feu John Kerr avec maison, grange & ca

Le dit Lot de terre appartient au dit James T. Darves pour l'avoir acquis de la Veuve Hugh M^e Coac, le 18 Mars dernier (Notaire James Smith) - Et pour laquelle acquisition les dits S^{rs} Seigneurs n'ont point exigé de Lods et ventes en Considération de la présente Commutation,

Au moyen des présentes le dit Lot de terre sera acquitté, affranchi et déchargé de ce jour à toujours, de tous droits de Lods et Ventes, Cens et Rentes, Droits de Banalité de Moulin, de Retrait, et de tous autres Droits Seigneuriaux quelconques, auxquels le dit Lot de terre peut être sujet ou obligé, et sera pour toujours converti EN FRANC ALEU ROTURIER conformément à l'Ordonnance du Conseil Spécial de la dite Province, passée dans la 3^e année du Règne de Sa Majesté la Reine **VICTORIA**, chapitre XXX, qui a pour objet, entre autres dispositions y contenues, de "pourvoir à l'extinction graduelle des Redevances et Droits Seigneuriaux dans les limites Seigneuriales des Fiefs et Seigneuries" ci-dessus mentionnés, et ne pourra plus être tenu et possédé à aucun autre titre par le dit James T. Darves ses hoirs et ayant cause, à l'avenir.

Cette Commutation, Quittance et Decharge, ainsi consenties et accordées pour et moyennant la somme de rente six Livres Cinq Chelins du cours actuel de la dite Province, savoir, la somme de Cinq Livres dit cours, principal de la somme de six Chelins dit cours, montant annuel des Cens et Rentes, dont le dit Lot de terre est chargé suivant le Titre de Concession, et celle de Trente Deux Livres Cinq Chelins dit Cours, afférente, en vertu de la dite Ordonnance, aux dits SIEURS ECCLESIASTIQUES, dans la somme de Cinq Cents Livres même cours, à laquelle le dit Lot de terre a été estimé

(selon

Selon le titre d'acquisition. Laquelle somme de
Trente Six Livres Cinq Chelins dit cours, les dits Sieurs
Ecclesiastiques reconnaissent avoir tout présentement
reçu deudit James T. Dawes, et dont quittance.

Et pour l'Execution des Presentes, les dites
Parties ont élu leurs domiciles en leurs demeures ordinaires, auxquels lieux, etc.

Fait en la dite Cité de Montréal, en la Procure du Séminaire, l'an mil
huit cent cinquante neuf, le douzième jour du
mois de Septembre, sous Numéro trois mille six cent
Cinquante Cinq, dont les dites parties signés avec Notaires
lecture faite

(Signé) " " James T. Dawes.
" " " D. Granet Supr.
" " " Jph Comte ptre
" " " E. Lafleur N.P.
" " " T. Lacombe N.P.

Vraie Copie de la Minute demeurée en l'Etude du Notaire soussigné


P. Lacombe N.P.

No. 3655

12 Sept 1859.

COMMUTATION

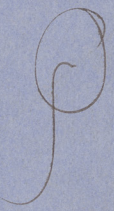
ACCORDÉE PAR LES

Signeurs de  Montreal

A

M^{rs} James D. Davies.

Des Nos 453 D. C. *Lot de terre*
& Emplacement à *St James*.



Copie